

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 074-217400613-20250716-362025B-DE



Mairie de CHAPEIRY

4 Route des Eparis

74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles ARDIN

L'an deux mil vingt-cinq le 16 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,

Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 12 - Quorum : 7

Nombre de présents : 10 Procuration : 0

Nombre de votants : 10

Date de convocation du conseil : 10 juillet 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,

M-F CHARVIN, G. CLERC, A. GUILLAUD-SAUMUR, G.

HIERSO, O. LEGUESDRON, I. LYONNAZ-PERROUX, J.

REGAT,

Absents : C. DEBROUX ; G. VORLET

Secrétaire de séance : Gyliane CLERC

DÉLIBÉRATION N°36/2025 -RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Après une réorganisation des services, il propose la modification du tableau des emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu du nombre important d'enfants scolarisés et pour une meilleure organisation, il convient de modifier les horaires de plusieurs agents.

Deux agents au service administratif : assistante administrative et secrétaire générale de Mairie ont quitté leur poste au mois de juillet et il convient de les remplacer.

De même il convient de remplacer une ATSEM dont le poste est aujourd'hui vacant.

L'agent en contrat d'apprentissage change d'horaire. Par conséquent, il faut modifier la durée de ce poste.

Ces modifications, entraînent des modifications des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au temps de travail de chacun et au grade correspondant aux agents recrutés au 01/09/2025.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation -dans le cas des recrutements sur des emplois permanent - de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance

d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Il propose le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour les emplois permanents

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION	SECRTEAIRE GENERAL DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ere CLASSE	OUI	1	0	TC
	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	0	TC
SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC durée hebdomadaire annualisée 3h75
ECOLE ET PERISCOLAIRE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 28h54 /semaine
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC annualisé
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 6h10 / semaine
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 24h67 / semaine
	AGENT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION		OUI	1	0	TNC annualisé 29h08 / semaine
	AGENT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION		OUI	1	0	TNC annualisé 12h40 / semaine
	ATSEM	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	1	0	TNC annualisé 28h50 / semaine

Pour les emplois non-permanents

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL	Agent technique polyvalent	Apprenti	OUI	1	0	TNC durée hebdomadaire annualisée 32h30
----------------------------	----------------------------	----------	-----	---	---	---

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus et fixe le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles ARDIN



Le secrétaire de séance
Gyliane CLERC

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 074-217400613-20250716-362025B-DE

